

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<p style="text-align: center;"><u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u></p> <p style="text-align: center;">Séance du : 22 Décembre 2023</p>
---	--

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de Procurations : 2

Nombre d'absents : 2

Date d'affichage : 18/12/2023

Date de convocation du conseil : 18/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis

Mme COLIN Michèle

M. GUION Wilfried

M. LAFARGUE Jérôme

M. LONGO Thierry

M. de VILLAINES Jean

Procuration :

Mme BALDACINI Angélique donne procuration à Mme Michèle COLIN

M. RABIRGA Yann donne procuration à Mr FITY Jean-Louis

Etaient absents :

M. GALLET Laurent, M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. LAFARGUE Jérôme

DELIBERATION D'ADRESSAGE « CREATION DE VOIRIE » (2023/22/12/DE 52)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CREATION DE VOIRIE

PV d'arrêté N°

Monsieur le Maire, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ; **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 Décembre 2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée suivante :

- Château de la Belouze
- Chemin des Péchats
- Chemin du Bourgelé
- Domaine de la Place
- Grande Rue
- Impasse de la Gare
- Impasse Mauvron
- Place de l'Eglise
- Route de Guérigny
- Route de la Fontaine du Bois
- Route de l'Etang
- Route de Marcy
- Route de Mauvron
- Route de Nolay
- Route de Prémery
- Route de Saint-Aubin-les Forges
- Route de Thou
- Route des Comtes
- Route des Mornanges
- Rue André Piault
- Rue de la Chaume
- Rue de la Gare
- Rue de la Loterie
- Rue de la Petite Forge
- Rue du Chêne
- Rue du Moulin
- Rue du Tilleul

Conformes à la Base Adresse Nationale.

Fait et délibéré à POISEUX, le 22 Décembre 2023

Le Maire

Jean-Louis FITY